République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

<u>extrait</u> DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt six mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON. Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Jean-Marc BELLEVILLE ; ; Jean-Paul BELLIN ;

Procurations : Thierry MAZILLE à Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN à Jean-Paul BELLIN ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON ; Stéphane MASTROPIETRO à Jean-Marc BELLEVILLE ; Martine RITTER à Coralie

BOURDELAIN

Absents: Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2019

DELIBERATION N° 5:

OBJET: VOTE BUDGET PRINCIPAL 2019

Le budget primitif principal 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents :

Pour les dépenses de fonctionnement : 1 109 578.00 €
Pour les recettes de fonctionnement : 1 109 578.00 €
Pour les dépenses d'investissement : 1 831 947.55 €
Pour les recettes d'investissement : 1 831 947.55 €

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 mars 2019 Pour extrait

Bernard MICHON Maire de Revel,

